

Installations classées

Société Coopérative Agricole AXEREAL

Commune de PATAY

**Rapport proposant un arrêté
d'actualisation du dossier de demande
d'autorisation d'exploiter initial**

Rapport de l'inspection des installations classées

Le présent rapport a pour objectif de proposer à Monsieur la préfet du Loiret, de prescrire par arrêté complémentaire, l'actualisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter initial de la Société Coopérative Agricole AXEREAL (SCA) à PATAY, lieu-dit « Lignerolles, suite au cumul de modifications notables intervenues sur le site.

1 - Présentation de l'établissement

Le complexe céréalier exploité par la SCA AXEREAL à PATAY, a été créé par les sociétés MOTHIRON et CORFER. Il a fait l'objet d'extensions, de cessions, de regroupements et de modifications successives pour atteindre sa taille actuelle.

Cet établissement est réglementé au travers des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter :

- du 19 septembre 1988, imposant à la société CORNET des prescriptions pour l'exploitation d'un stockage en vrac de céréales, d'un dépôt de gaz inflammables liquéfiés et de liquides inflammables ainsi qu'une installation de séchage de céréales ;
- du 2 mai 1991, autorisant la société CORFER (filiale de la société CORNET désormais absorbée par la SCA AGRALYS) à poursuivre ses activités de stockage d'engrais liquides et solides ainsi que de produits phytosanitaires) ;
- du 26 octobre 1994, autorisant la société MOTHIRON à procéder à l'extension de ses activités de stockage en vrac de céréales.

Les installations de stockage de céréales exploitées par la SCA AXEREAL à PATAY relèvent, sous la rubrique 2160, du régime de l'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Les activités réglementées par les arrêtés préfectoraux précités comportent :

- 3 silos verticaux, de type palplanche : silo n°1 comportant 18 cellules métalliques, d'une capacité totale de 37 800 t (50 400 m³), silo n°2 composé de 5 cellules métalliques, d'une capacité totale de 8 000 t (10 667 m³) et silo n°3 comportant 18 cellules métalliques d'une capacité totale de 37 800 t (50 400 m³) ;
- 1 silo vertical : silo n°4 comportant 6 cellules métalliques de 170 t, soit une capacité totale de 1 020 t (1 360 m³) ;
- 1 silo vertical, de type palplanche : silo n°5 comportant 18 cellules métalliques, d'une capacité totale de 12 000 t (16 000 m³) ;
- 7 boisseaux métalliques de chargement, d'une capacité totale de 655 t, soit 873 m³) ;
- 2 séchoirs de céréales fonctionnant au gaz naturel (4 700 pts) ;
- 1 réservoir aérien de gaz inflammables liquéfiés (70 m³) ;
- 1 magasin de stockage d'engrais ;
- 1 dépôt d'engrais liquides ;
- 1 magasin d'approvisionnement.

Le silo 5 est classé Silo à Enjeux Très Importants (SETI). Un accident potentiel au niveau de cet équipement serait susceptible d'engendrer des effets en dehors des limites de propriété de l'établissement. Par courrier du 10 octobre 2013, un porter à connaissance " Risques technologiques", sur les aléas technologiques générés par les installations classées de la SCA AXEREAL (ex SCA AGRALYS) à PATAY (zones d'effet débordant des limites de l'établissement), a été transmis à Monsieur le préfet du Loiret.

Par ailleurs, la société SCA AXEREAL a suspendu l'exploitation du silo 4 compte tenu des zones d'effets d'ensevelissement de cet équipement.

2 – Modification de l'établissement

Depuis la dernière étude de dangers du 27 septembre 2006 de l'établissement, complétant les études de dangers réalisées sur le site de PATAY (Union SDA Collecte) : Étude de dangers - MOTHIRON – ECE de Mai 2001 et Étude de dangers – AGRALYS Services de Septembre 1999, l'établissement a fait l'objet de nombreuses modifications, relatives à ;

- l'implantation d'une tour d'élévation et de manutention ;
- la création :
 - d'un boisseau de chargement de grains ;
 - d'un local à poussières ;
 - d'un réseau de collecte et de traitement des eaux pluviales ;
 - d'une réserve d'eaux d'extinction incendie ;
 - d'une fosse de réception et de la manutention associé.

Par ailleurs, la Société Coopérative Agricole AXEREAL exploite, depuis 2001, un forage, non réglementé par les arrêtés préfectoraux précités.

3 - Analyse de l'inspection des installations classées

Depuis ces dernières années le site a fait l'objet de plusieurs changements d'exploitants et de nombreuses modifications. Les prescriptions des arrêtés préfectoraux précités ne sont plus adaptées compte tenu notamment des évolutions réglementaires et des modifications intervenues sur le site depuis la signature de ces documents.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter initial de l'exploitant et la dernière étude de dangers de l'établissement doivent donc être mis à jour afin de pouvoir apprécier la démarche de maîtrise des risques de la société.

L'article R.512-31 du Code de l'environnement dispose que des arrêtés complémentaires peuvent prescrire, en particulier, la fourniture des informations prévues aux articles R. 512-3 et R. 512-6 du code de l'environnement ou leur mise à jour. Les informations prévues aux articles R. 512-3 et R. 512-6 du code de l'environnement sont relatives aux éléments constitutifs d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'une installation classées soumise au régime de l'autorisation.

4 - Propositions de l'inspection des installations classées

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées, propose à Monsieur le préfet du Loiret, de soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement.

Ce projet d'arrêté vise à prescrire à la Société Coopérative Agricole, pour son site de PATAY, l'actualisation, pour partie, de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter initial ainsi que sa dernière étude de dangers, afin de mettre à jours les prescriptions techniques applicables à l'établissement.

Les différentes mesures de ce projet d'arrêté préfectoral sont prescrites sous un délai de 3 mois.

L'inspecteur de l'environnement

signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le préfet de la
région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret

Pour le directeur,

signé

PJ : Projet d'arrêté

